

ORGANISATEUR : COMITÉ DES FÊTES DE FAVIÈRES
Adresse: Mairie de Favières
5 rue de la Brie – 77220 Favières
ATTESTATION -INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
Se déroulant le Dimanche 7 Septembre 2025

Je soussigné(e),

Nom .* Prénom * :

Né(e) le .* à .* Département .*

Adresse : * / /

CP * Ville *

Tél : * E-mail : *

Donner un N° de Téléphone ou une adresse mail lisible en cas d'annulation de la brocante pour vous prévenir rapidement

Titulaire de la pièce d'identité N° .*

Délivrée le * par * /

N° immatriculation de mon véhicule .*

Déclare sur l'honneur

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L 310-2 du code du commerce)
- De non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R 321-9 du code Pénal)

Fait à * Le * : /

Signature *

***champs obligatoires**

Ci-joint règlement de € (à l'ordre du Comité des Fêtes de Favières) pour l'emplacement, pour une longueur de mètres (3,00 € le mètre – 2 mètres minimum).

A retourner obligatoirement à Comité des Fêtes, 5 rue de la Brie, 77220 Favières (boîte aux lettres devant la Mairie (sur la gauche avant les marches)

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Brocante.

La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues ou tout autres détrit

Emplacement réservé à la Mairie
Date et signature du Maire



REGLEMENT DE LA BROCANTE DU 6 SEPTEMBRE 2026

1. Organisation

La brocante du dimanche 6 Septembre 2026 est organisée par le Comité des Fêtes de Favières.

2. Inscription

L'inscription à la brocante est ouverte aux particuliers seuls (pas d'alimentaire)

Les dossiers d'inscriptions ne seront enregistrés définitivement que sur présentation des pièces désignées ci-après :

- Une copie de pièce d'identité (recto verso)
- Régler une participation définie par le Comité des Fêtes
- Après avoir lu et signé le règlement
- Avoir en sa possession le reçu du règlement

Les exposants qui ne seraient pas en mesure de présenter à l'Organisateur, la Gendarmerie ou la Police les documents ci-dessus pendant la brocante ne seront pas autorisés à débiter leurs marchandises.

Toute inscription, une fois acceptée, engage définitivement son souscripteur qui ne peut en aucun cas sous-louer son emplacement, et demander son remboursement.

3. Installation

Le déballage et l'installation des Exposants se feront le dimanche 6 Septembre 2026 entre 6 heures et 7 heures, et jusqu'à 17h30 (à moins d'une urgence). Chaque Exposant veillera à ce que son installation ne gêne en rien ses voisins. La brocante est ouverte au public de 6h30 à 17h30 heures. A l'issue de la manifestation, chaque Exposant sera tenu de débarrasser son emplacement de tout papier, caisses, emballages, cartons, etc..., afin de lui rendre son aspect initial. Veuillez à vous munir de sacs poubelle.

4. Assurance

Les Exposants acceptent l'entière responsabilité pour tout accident, casse, perte, vol, qui pourrait intervenir à eux-mêmes, à leurs biens, ou aux personnes qui les aident.

5. Affichage et publicité

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation. Toute personne désirant exposer ou diffuser du matériel publicitaire ou des supports de propagande pour une Association ou une manifestation à venir devra recevoir l'autorisation expresse et préalable de l'organisateur.

6. Note aux Exposants

Vous avez obtenu l'autorisation de participer à la brocante du dimanche 6 Septembre 2026 organisée par le Comité des Fêtes de Favières. Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour les revendre. Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les Lois, Décret et Circulaire en vigueur dont vous êtes supposé avoir pris connaissance (loi n°96-603 du 5/07/96, décret n°96-1097 du 16/12/96, circulaire du 16/01/97). En outre, vous vous exposez à une vérification de votre situation commerciale et fiscale.

7. Exclusion

Si pour une raison quelconque, un Exposant ou ses aides ne respectent pas une clause du présent règlement, l'Organisateur pourra l'exclure purement et simplement de la manifestation, sans aucun dédommagement.

En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par la même adhérer aux clauses du présent règlement.